

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Eric MISSILLIER en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30, à la Mairie de Vougy, a, à l'unanimité :

- **Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.**
- **Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 mars 2023.**

➤ **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 512 020,87 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal. (Délibération n° 2023-13).**
- 2° - Fixé à 208 500 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2023-14).**
- 3° - Approuvé le tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2023, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2023-15).**
- 4° - Fixé à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2023. (Délibération n° 2023-16).**

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 5° - **Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER et décidé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 7 075 000 euros** (Délibération n° 2023-17).
- 6° - **Approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER** (Délibération n°2023-18).
- 7° - **Décidé d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER et approuvé la convention constitutive du groupement de commandes, désignant le SYDEVAL coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention** (Délibération n°2023-19).
- 8° - **Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 10 149 274,29 euros** (Délibération n°2023-20).
- 9° - **Fixé à 3 220 500 euros hors taxes, soit 3 542 550 euros toutes taxes comprises, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées** (Délibération n° 2023-21).
- 10° - **Acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage du manque à gagner de l'électricité livrée à la STEP au prix de 50 €/MWh au lieu d'être injectée au réseau et répercuté sur l'année N, au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh** (Délibération n° 2023-22).
- 11° - **Approuvé les modalités de l'avenant n° 3 au marché, à intervenir entre notre syndicat et le groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO et rappelé qu'aux termes d'un marché du 24 juin 2020, notifié le 17 juillet 2020, notre syndicat a confié l'exécution d'un marché global de performance de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration et d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du système de collecte des eaux usées associé, au**

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 12° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers et décidé de réviser le montant des CP 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021 et 2022 (Délibération n° 2023-24).**
- 13°- Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 11 848 307,04 euros (Délibération n° 2023-25).**
- 14° - Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1er janvier 2023, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2023-26).**
- 15° - Fixé à 4 330 000 euros hors taxes, soit 4 763 000,00 euros toutes taxes comprises, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe du traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2023-27).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SYDEVAL.

Fait à THYEZ, le 7 avril 2023

Le Président,

Frédéric CAUL-FUTY.